

RECOMPENSE POUR LES BACHELIERS 2023

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Crépy-en-Valois offre chaque année aux bacheliers crépynois une récompense sous forme de bon d'achat,

DECIDE

Article 1 :

Pour la promotion 2023, la récompense des bacheliers sera faite sous forme de « Chèques Lire » d'un montant de 30 €, achetés par la Commune auprès du groupe UP dont le siège social est à Gennevilliers (92230) - 27-29 avenue des Louvresses.

Article 2 :

La Commune passera une première commande de 50 « Chèques Lire » d'un montant nominal de 30 €. En cas de besoin, une commande complémentaire est envisagée, sans que la dépense totale ne dépasse le montant maximum de 3.036 €/TTC, incluant les frais d'expédition.

Article 3 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 3 août 2023,

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

03 AOUT 2023